

Impôt pris sur la feuille de paie : le débat est relancé

FISCALITÉ. Et si on ne payait plus son impôt un an après avoir touché son salaire, mais directement en déduction de sa fiche de paie ? Bercy est prêt. Aux politiques de prendre ou non la décision. Tous nos voisins européens ont franchi le pas.

DES 2008, nos feuilles de paie pourraient bien s'élargir d'une ligne supplémentaire. À en croire le quotidien « les Echos », le ministre des Finances est sur le point de boucler un projet de prélèvement à la source. Après l'élection présidentielle, il n'y aura plus qu'à appuyer sur le bouton. Concrètement, plutôt que de payer son impôt un an après avoir déclaré ses revenus, comme c'est le cas aujourd'hui (par exemple, on paie en 2006 l'impôt sur les salaires de 2005), le contribuable verserait sa part directement surplacée de ce qu'il doit au fisc. C'est l'employeur lui-même qui collecterait l'argent avant de le reverser au Trésor public. Quel serait le montant prélevé ? Tout dépendrait du « taux syndicalique » que le fisc aura transmis à votre patron. Autrement dit, l'impôt sur le revenu continuerait à reposer sur cette spécificité bien française du quotient familial (situation matrimoniale, nombre de parts, etc.).

Toutefois, avant que la France n'initie ses voisins (à ce stade, à un débat national est nécessaire), l'empêcher hier Jean-François Copé, le ministre du Budget dans les colonnes du quotidien économique. Une décision politique qui devra également recevoir l'aval du parlement, ce dernier héritier d'une double casquette : payer et percevoir. Favorable dans son principe au prélèvement à la source, le Medef s'opposait hier, que les entreprises ne subissent « de nouvelles contraintes ». Dans la foulée, la

CGPME, met-elle aussi les pieds dans le plat, s'interrogeant sur les compensations que les entreprises pourraient toucher pour faire son « travail à la place de l'Etat ». Et d'ajouter qu'une telle mesure devrait « se baser sur une distribution du nombre de fonctionnaires » (Bercy compte actuellement près de 180 000 agents).

Les déclarations de revenus ne vont pas disparaître

En point de vue que ne partage pas le Sni, syndicat majoritaire chez les agents des impôts. « La charge de travail n'en sera pas moins importante, juge Vincent Drezet, secrétaire national. Il faudra continuer à collecter ce que versent les entreprises mais

aussi renforcer les contrôles ». D'autant que les déclarations de revenus ne vont pas disparaître. En principe, la situation de la plupart des contribuables ne varie pas d'une année sur l'autre. Mais il suffit que, pour certains, le quotient familial, les revenus ou la période d'activité évoluent pour que la gestion de l'impôt, en temps réel, ne devienne un peu plus un casse-tête. Chaque mois, un contribuable sera prélevé. Cela ne veut pas dire qu'il ne devra plus rien au fisc, avertit Vincent Drezet. Le système n'est qu'un peu plus complexe. En clair, si quelqu'un gagne plus que prévu, il devra verser un complément au fisc en fin d'année. Inversement si cette personne touche moins que prévu, c'est au contraire les impôts qui devont lui reverser de l'argent...

Olivier Baccouzat



Tous les pays s'y sont mis

LA FRANCE n'est le seul pays d'Europe, avec la Suisse, à ne pas pratiquer la retenue à la source. Un mode d'imposition qui existe depuis un certain temps chez nos voisins directs.

Les premiers, en la matière, ont été les Allemands qui l'ont adoptée dès les années 1920. Outre-Rhin, l'employeur collecte directement l'impôt auprès de ses salariés. Ces derniers ne sont pas prélevés en deçà d'un certain montant. Pour les autres contribuables, l'impôt est calculé en fonction d'une « carte fiscale » qui contient

des informations telles que leur situation familiale ou les abattements auxquels ils ont droit. En revanche, en ce qui concerne d'éventuels revenus complémentaires (loyers, rentes foncières, etc.), les Allemands doivent remplir au printemps une déclaration annuelle.

Les Britanniques, eux, sont revenus à la source depuis 1944. Originelle, tous les revenus sont pris en compte. Ainsi, pas de déclaration à remplir. Le contribuable paie donc un impôt mensuel, qui tient compte de toutes ses ressources, et c'est donc pas à subir, en principe, d'ajustement à la fin de l'année. Autre particularité du système, la feuille d'impôt anglaise n'est pas adressée à un foyer fiscal mais à un individu.



En 2008, le contribuable pourrait voir sa part directement amputée de ce qu'il doit au fisc. (REDAZIONE GALLERIE)

Comme en Italie où, depuis 1973, les contribuables transalpins sont traités individuellement. Seul hic, les retenues opérées sont souvent supérieures à l'impôt dû.

En Belgique, c'est un dispositif en deux temps qui est appliqué depuis 1962. Si chaque employé se voit prélevé une partie de son salaire par l'employeur, il ne s'agit que d'un acompte. Par la suite, les contribuables doivent en effet remplir une déclaration de revenus qui, déterminée, elle, la somme finale à payer au fisc. De nombreux autres pays de l'Union se sont convertis à la retenue à la source (Espagne, Autriche, Suède, Pays-Bas, etc.).